



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

1^{re} ORGANISATION DE SALARIÉS DANS LE SPORT AVEC 37,1% DES VOIX



SALARIÉ.E.S DES TRÈS PETITES ENTREPRISES : LA CFDT À VOS CÔTÉS

TRÈS PETITES ENTREPRISES du Sport

Éducateurs, animateurs, entraîneurs, conseillers techniques, agents de développement, personnels administratifs de clubs, de comités départementaux et régionaux, de structures marchandes et associatives sportives : **votez pour renforcer la représentativité de la CFDT dans la branche du Sport.**

Faites le choix d'un syndicalisme qui vous ressemble : la CFDT rassemble déjà des syndicats d'entraîneurs, d'éducateurs, de formateurs, de conseillers techniques de sports collectifs de clubs amateurs, de salariés de sport individuels et le syndicat des salariés administratifs des sports collectifs.

Du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017 (jusqu'au 20 janvier dans les DOM) : nous vous invitons à voter CFDT aux élections professionnelles des TPE.

TOUTES LES AVANCÉES SOCIALES QUE VOUS AVIEZ ACQUISES CES DERNIÈRES ANNÉES SONT LE FRUIT DE NÉGOCIATIONS MENÉES PAR LA CFDT DANS LA BRANCHE DU SPORT :

› La négociation d'un avenant, d'intégration des dispositions de la loi du 27 novembre 2015, qui vise : à protéger juridiquement et socialement les sportifs, sportives et entraîneurs salariés(ées) en CDD Spécifique ; à déterminer l'activité principale des entraîneurs tout en l'adaptant à la diversité économique et à la structuration des employeurs du Sport ; à éviter les contentieux liés au travail dissimulé et à la requalification de contrat travail qui conduisent souvent à des difficultés financières, voire à la liquidation judiciaire et la disparition territoriale de l'offre sportive.

› La négociation des contreparties aux 24h minimales de temps partiel dans la branche (temps partiel minimal adapté aux réalités de la branche en fonction du nombre de jours travaillés dans la semaine). Cette dérogation permet aux salariés de la branche du Sport de pouvoir rester sous la protection de la convention collective.

› La mise en place d'une complémentaire santé pour tous les salariés de la branche du Sport (couverture juste et adaptée: supérieure au panier minimal légal de soin et couvrant aussi bien les cadres que les non cadres, les CDD, les CDI, les temps plein comme les temps partiels...).

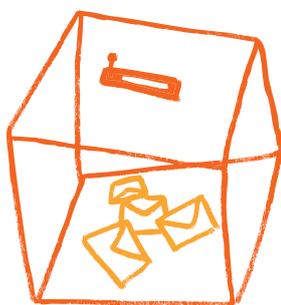


COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

- › Des **augmentations régulières de salaire**.
- › Une **augmentation du nombre de semaines travaillées dans le cadre du CDI**. Auparavant d'une durée maximale de 36 semaines, le CDI permet désormais aux salariés de travailler pendant 42 semaines. Ainsi les risques juridiques du double statut salarié/ autoentrepreneur qui existait auparavant sont évités.
- › La **création d'une trentaine de certificats de qualification professionnelle**. Ces derniers ont permis, depuis 2006, à plus de 25 000 personnes d'être diplômées ainsi qu'à certaines de régulariser leur situation au regard de l'obligation de diplôme pour l'encadrement d'activités physiques et sportives contre rémunération. La Cfdt refuse la création de CQP Technicien sportif, portés par les fédérations sportives et classés en Groupe 3, si le titulaire de ce CQP exerce en autonomie auprès de tous les publics et dans les premiers niveaux de compétitions.
- › La signature d'un **accord sur l'égalité professionnelle** dans la branche du Sport.
- › La **revalorisation des prestations de prévoyance**: le capital décès, initialement de 100 %, a été augmenté à 150 % et le taux d'appel des cotisations a été baissé à 0,58 % du salaire brut.
- › La formation professionnelle: mise en place d'un **catalogue de formations** spécifiques à la branche.

NOS OBJECTIFS DE NÉGOCIATIONS POUR LES PROCHAINS MOIS SONT LES SUIVANTS :

- › **Mise en conformité du forfait-jours**, prévu dans la CCN du Sport, avec les jurisprudences récentes.
- › **Refondre la mécanique de revalorisation salariale** en y intégrant plus de justice et ce, afin que les augmentations soient égales entre tous les salariés.
- › **Faire reconnaître la classification de l'encadrement** des activités physiques et sportives, pour permettre à 67,5% des salariés de la branche d'être enfin positionnés dans la grille de classification et de ne plus être contraint d'accepter le groupe imposé par l'employeur.



AUTRES ENJEUX DE L'ÉLECTION TPE

Cette année, et pour la première fois, vous avez la possibilité d'élire **vos représentants régionaux dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI)**.

C'est un espace de concertation entre salariés et employeurs de TPE en matière d'emploi, de formation, de conditions de travail et de conflits.

Le vote aux élections TPE permettra également de participer à la désignation des conseillers prud'hommes qui règlent les litiges individuels liés au travail.

COMMENT VOTER ?

- › **Sur Internet** (24/24h et 7/7j), en vous munissant des codes d'accès que vous avez reçus, puis en vous connectant sur vote-election-tpe.travail.gouv.fr.
Vote ouvert **du 30 décembre 2016** à 9 heures **au 13 janvier 2017** à 19 heures.
- › **Ou par courrier: sur le bulletin de vote que vous avez reçu, noircissez la case du syndicat pour lequel vous souhaitez voter**. Glissez votre bulletin dans l'enveloppe T pré-affranchie.
Envoyez l'enveloppe contenant votre bulletin, à partir du 30 décembre 2016 et jusqu'au 13 janvier 2017 (le cachet de la poste faisant foi).